

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation « Journées Amérique centrale » (ci-après « la manifestation ») et à l'ensemble des établissements ayant soumis un engagement de participation à Campus France, dans les délais impartis, en vue de leur participation à cette manifestation.

Art. 1: ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Sont admis à s'inscrire comme participants à la manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation :

les établissements d'enseignement supérieur :

- les COMUES,
 - les grandes écoles et écoles
 - les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
 - les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
 - certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,
- ci-après désignés ensemble « les établissements participants ».

Campus France se réserve le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations, à des conditions tarifaires différentes (soit le double du tarif de participation des membres).

Campus France se réserve le droit de refuser la participation d'un établissement à la manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'établissement concerné.

Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit au participant de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la plateforme et de communiquer à des tiers les données concernant les établissements invités auxquelles elle lui donne accès.

Les conditions particulières de participations à la manifestation sont fixées dans le document de lancement de celle-ci et dans le formulaire d'engagement de participation. Les participants doivent les respecter tout au long de la manifestation.

En vue de leur inscription, les exposants devront avoir adressé à Campus France leur formulaire d'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci, soit le 14 mai 2021.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Les établissements participants communiquent les éléments à mettre en ligne sur la plateforme (notamment leurs coordonnées, l'adresse de leur site internet, ainsi que leur(s) logo(s)).

Les exposants autorisent Campus France à publier ces éléments sur la plateforme et à les utiliser aux fins de la promotion de la manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support et auprès de tous les publics concernés.

L'établissement participant désigne dans les meilleurs délais la personne qui bénéficiera des accès à la plateforme et assurera les rendez-vous lui. Aucune information ou modification communiquée à Campus France après la date du 1^{er} juin 2021 ne pourra être prise en compte.

Les établissements participants doivent honorer l'ensemble des rendez-vous pris avec les établissements invités sélectionnés via la plateforme et doivent se conformer, tout au long de la manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur envers les institutionnels et de respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux établissements participants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer les institutionnels, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée). Les établissements participants ne sont par ailleurs pas autorisés à procéder à des enregistrements de quelques natures que ce soit des échanges réalisés dans le cadre de la manifestation, sauf à avoir recueilli toutes les autorisations légalement requises pour ce faire auprès des personnes concernées. Les établissements participants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la manifestation.

Art. 3 : PRESTATIONS DE CAMPUS FRANCE EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

Campus France fournit les prestations listées dans le formulaire d'engagement en matière de communication et d'accès à la plateforme pour la durée de la manifestation. Il est précisé que dans le cadre de l'organisation de la manifestation objet du présent règlement, Campus France a une simple obligation de moyens.

Art. 4 : PAIEMENT

En contrepartie de son inscription à la manifestation, l'établissement participant s'engage à payer, à réception de la facture, la somme de :

- 300 € TTC pour les établissements membre du forum Campus France *
- 600 € TTC pour les établissements non membres du forum Campus France

* à jour de leur contribution à la date du paiement et au plus tard au jour de l'ouverture de la manifestation. A défaut, l'établissement participant recevra une facture afin de régulariser le montant de sa participation en tant que non membre du Forum Campus France.

La réception par Campus France du seul engagement de participation signé par le représentant de l'établissement, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la manifestation. A réception de l'engagement de participation, et sous réserve de l'acceptation de la participation de l'établissement par Campus France, Campus France émet une facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'exposant (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

La réception par Campus France de l'engagement de participation, dûment complété, signé et portant le cachet de l'établissement, ainsi que l'encaissement du montant des frais de participation constituent les conditions suspensives du droit, pour l'établissement participant, de participer à la manifestation. Ainsi, Campus France se réserve le droit d'annuler la participation de l'établissement et de résilier la présente convention si celui ne procède pas au paiement dans les délais impartis.

Art. 5: REPORT ET ANNULATION

- a) Campus France se réserve le droit de reporter la manifestation, notamment dans l'hypothèse où la plateforme rencontrerait des problèmes techniques empêchant le bon déroulement de la manifestation. Campus France en informe les établissements participants dans les meilleurs délais afin de leur permettre de s'adapter au report. Un tel report ne saurait donner lieu au remboursement de tout ou partie des sommes dues par les exposants, ni donner droit à des dommages et intérêts.
- b) Annulation par Campus France : Campus France se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas les sommes versées par les établissements participants ouvrent droit à restitution par Campus France, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires, sauf si l'Agence a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la manifestation.
- c) Annulation par l'établissement participant : Lorsque l'établissement participant notifie à Campus France l'annulation de sa participation à la manifestation au moins un mois avant le début de celle-ci, il pourra demander le remboursement de 50 % de son inscription. Au-delà de cette date, Campus France ne procédera à aucun remboursement, les sommes lui étant dues/ lui ayant été versées au titre de la prestation lui restant acquises, quel que soient les causes de l'annulation par l'établissement. De même, l'établissement participant qui, pour une cause quelconque, n'honore pas les rendez-vous pris dans le cadre de la manifestation, est considéré comme ayant renoncé à son droit à y participer. Il ne pourra alors pas réclamer de remboursement, ni indemnité.

Art. 6 : LITIGES

- a) Réclamations : Les réclamations des établissements participants devront être formulées par écrit à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'engagement, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.
- b) Infractions : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux conditions définies dans le document de lancement de la manifestation et dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Campus France et l'établissement aux frais de celui-ci, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par Campus France outre le prix de participation à la manifestation qui restera acquis à Campus France. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.
- c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'établissement et l'organisateur sont exclusivement régis par le droit français.